

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 892-2014, 15 octobre 2014

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur Alain Fuchs

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62186

Gouvernement du Québec

Décret 897-2014, 15 octobre 2014

CONCERNANT le transfert de la responsabilité des services et des effectifs en communication

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le premier ministre soit responsable de l'ensemble des services de communication et des effectifs en communication, que l'on dénombre au 1^{er} septembre 2014, des ministères du gouvernement et des secrétariats relevant de ministres, à l'exclusion de ceux de la Sûreté du Québec, et qu'il assume la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents;

QUE, conformément à cet article, le premier ministre soit également responsable des effectifs de la fonction publique appartenant aux classes d'emploi « agent d'information » et « technicien en information » œuvrant à l'extérieur des services et des directions de communication dans les ministères du gouvernement et les secrétariats relevant de ministres, de même que les effectifs qui accomplissent des tâches et des activités normalement dévolues aux services et aux directions des communications, et qu'il assume la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62191

Gouvernement du Québec

Décret 909-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que le décret de nomination du directeur général détermine en outre les conditions d'embauche qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et que le directeur général doit résider dans la localité où est situé le quartier général de la Sûreté du Québec ou dans son voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur Mario Laprise a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 961-2012 du 10 octobre 2012, qu'il a cessé d'occuper ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;